

**Avenant à l'accord du 18 décembre 2009
relatif aux dispositifs de Retraite
au sein du Groupe AXA en France**



Entre les entreprises visées dans le champ d'application du présent avenant, représentées par Amélie WATELET agissant en qualité de mandataire unique des entreprises concernées,

d'une part,

et les organisations syndicales signataires, mandatées dans les conditions de l'article L. 3322-7 du code du travail,

d'autre part,

il est conclu le présent avenant.

PREAMBULE

Depuis 2005, un abondement des sommes de participation et d'intéressement versées au PERCO puis, depuis 2020, au PERECO, a été organisé conventionnellement.

Il a fait l'objet en dernier lieu d'un avenant du 22 mai 2024 à l'accord du 18 décembre 2009 relatif aux dispositifs de retraite du groupe AXA en France, pour les sommes de participation et d'intéressement versées dans le PERECO en 2024 et 2025.

Les parties signataires du présent avenant souhaitent renouveler ce dispositif d'abondement des sommes de participation et d'intéressement versées dans le PERECO pour 2026 et, dans le prolongement des échanges intervenus, sont convenues des dispositions suivantes.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	ABONDEMENT DES VERSEMENTS AU PERECO DES SOMMES ISSUES DE L'INTERESSEMENT ET DE LA PARTICIPATION SUR L'EXERCICE 2026	4
ARTICLE 2.	PRISE D'EFFET - DUREE.....	4
ARTICLE 3.	PUBLICITE.....	4

Article 1. Abondement des versements au PERECO des sommes issues de l'intéressement et de la participation sur l'exercice 2026

Les parties signataires conviennent que les sommes d'Intéressement et de Participation versées au PERECO en 2026 au titre de l'exercice 2025 bénéficieront d'un abondement de l'entreprise qui interviendra à raison de 100 % du montant investi dans la limite d'un plafond annuel de 850 euros par bénéficiaire, brut de prélèvements sociaux.

Article 2. Prise d'effet - durée

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée et cessera donc tout effet à la date du 31 décembre 2026.

Il prendra effet à la date de sa signature et pourra être révisé dans les mêmes conditions que l'accord auquel il se rapporte.

Article 3. Publicité

Le présent avenant fera l'objet, dans le respect des articles L 2231-5, L 2231-6, D.2231-2 et D.2231-4 du Code du Travail, d'un dépôt :

- sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du travail : <https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr>
- auprès du Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 17 avril 2026

SIGNATURES

Pour les différentes sociétés appartenant au périmètre du présent accord :

Amélie WATELET Directrice des Ressources Humaines	Signé par Amélie WATELET Le 17/04/2026  
--	---

Pour les organisations syndicales :

CFDT	Signé par Véronique FITTE-DUVAL Le 14/04/2026  
	Signé par Hugues Bouchez Le 17/04/2026 
	Signé par Christophe Vercoutere Le 17/04/2026  
CFE-CGC	Signé par Michel FOURNIER Le 14/04/2026  
	Signé par Stéphane PHILIPPE Le 14/04/2026  
	Signé par Paul de TORRES Le 14/04/2026  
UDPA-UNSA	Signé par Christophe SESSIECQ Le 16/04/2026  
	Signé par Eric GRAZIANI Le 16/04/2026  
	Signé par François TIXIER Le 16/04/2026  